

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 12

Artikel: Appui militaire à des autorités civiles débordées par des situations extraordinaires
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Appui militaire à des autorités civiles débordées par des situations extraordinaires

Par le divisionnaire Denis Borel

Le présent texte constitue le compte rendu succinct d'un exposé substantiel de Monsieur Eugen Thomann, chef d'état-major de la police cantonale zurichoise. Il a paru en allemand dans le *Bulletin 2/93 de l'Association suisse des officiers de renseignements* sous le titre «Assistenzdienst der Armee im Sicherheitsbereich». Il reflète les vues, les plans et les expériences de ceux qui, dans le canton de Zurich, se soucient de coordonner, dans les situations extraordinaires, l'action des polices cantonales et municipales avec le régiment d'aéroport de Kloten et d'autres troupes – spécialisées ou non – qui pourraient être attribuées au gouvernement, notamment en cas de catastrophe naturelle, de troubles possibles ou avérés de la sécurité publique et si des Grands de ce monde devaient décider de tenir une conférence à risque au bord de la Limmat, et non pas à Genève.

Sortes d'engagements, cadre juridique et psychologique

L'armée 95 aura pour cadre juridique une *Loi fédérale sur l'armée et l'admi-*

nistration militaire dont les principes essentiels ont déjà été approuvés par les Chambres fédérales. Selon cette loi, le service d'appui (notion nouvelle) aura un statut juridique «inséré» entre le service d'instruction habituel (écoles et cours de troupes figurant dans les tableaux annuels) et le service actif (subdivisé en service pour la défense militaire du pays et service d'ordre).

Juridiquement, le service d'appui se distinguera du service actif, notamment par la compétence déléguée au Département militaire (et non pas au Conseil fédéral) d'ordonner des levées de troupes pour appuyer l'action d'autorités civiles confrontés à une catastrophe. Cette délégation n'est pas prévue dans d'autres cas d'aide à des autorités cantonales: ceux qui appellent la protection de personnes, de biens, d'installations afin d'assurer le fonctionnement de la vie publique et de sécuriser la population. On peut signaler que les troupes accomplissant un service d'appui ne seront pas assermentées. L'auteur de l'article est d'avis que de nombreux besoins «d'appui» pour-

raient exiger l'emploi circonstancié des armes. Ce pourrait être le cas, par exemple, pour s'opposer ou réprimer du pillage lors de catastrophes ou pour maîtriser des violences entre factions opposées d'étrangers ayant fui leur pays. Il pressent donc, qu'assez vite, pourrait apparaître un glissement vers le service actif.

Troupes à attribuer à des autorités civiles

Il est clair que l'idéal consisterait à toujours recourir à des troupes particulièrement aptes à fournir l'appui spécifique escompté, notamment aux formations d'alarme: régiment d'aide en cas de catastrophe, formations d'aéroport de Genève et de Kloten, régiments d'infanterie à structure spéciale de Genève et de Berne, puis à des formations techniques (troupes de sauvetage¹, du génie, sanitaires).

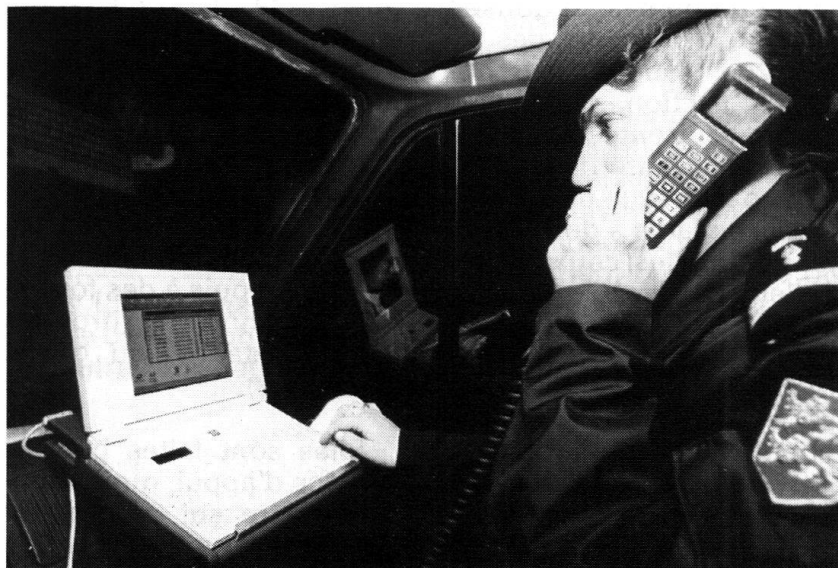
Elles sont faites pour le service d'appui, mais il faut les mettre sur pied avant de pouvoir en disposer. Les catastrophes sont subites, il faut recourir aussitôt aux troupes en service, quelle

¹ Troupes de protection aérienne jusqu'au 31.12.94.

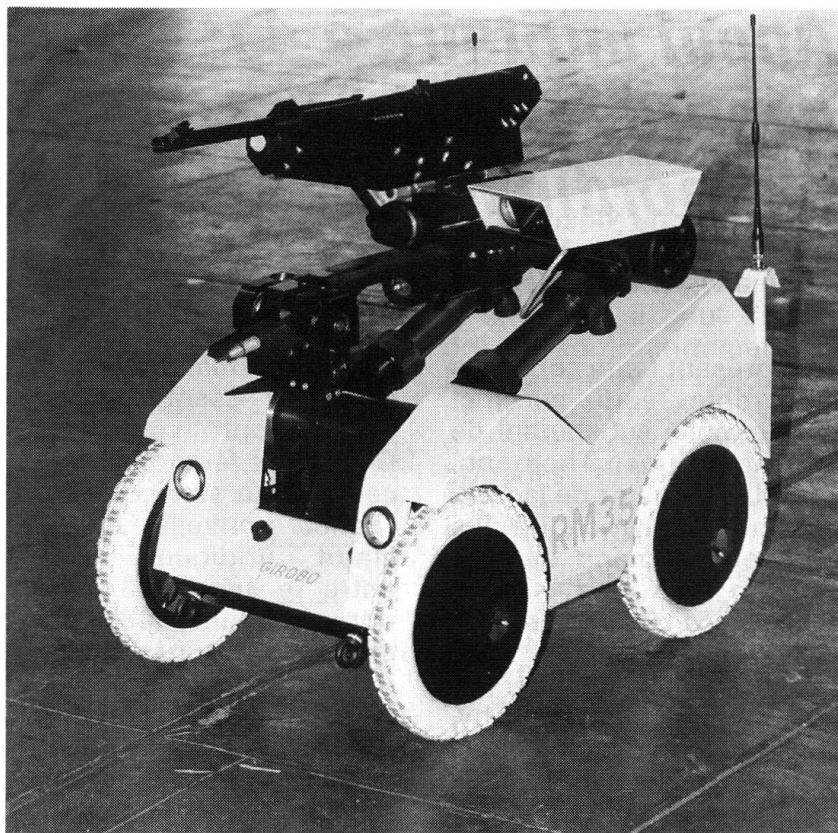
que soit leur qualification. Lors d'appuis nécessaires pour la protection de personnes et d'ouvrages, l'appel des cantons viendra après qu'ils aient déjà engagé leurs bataillons cantonaux de fusiliers territoriaux. Les situations extraordinaires ne se présentant jamais comme on l'avait prévu, il faudra donc s'accomoder de ce qui s'avèrera disponible. Avec un peu de chance, ce pourraient quand même être au moins des fractions de formations d'alarme. Hors les cas de catastrophe, Eugen Thoman espère qu'on présentera à temps les besoins d'appui et que l'on aura le temps de donner aux troupes une initiation appropriée à ce qu'on attendra d'elles.

Coopération police-troupe

L'auteur de l'article traite de ces particularités aussi



Police et troupe sont complémentaires, d'une part, à cause de leur instruction, d'autre part, de leur matériel. Ici un réseau «Rubis» utilisé en France par la police, dont on voit un terminal de transmission embarqué (Photo Matra Communication).



Pour faire face à des actions terroristes ou des prises d'otage, la police dispose de matériels spéciaux. Ici un robot appelé RM-35, un développement français (Photo GIAT Industries).

bien lors d'un service d'appui, que d'un service d'or-

dre, sans oublier la perspective d'une conférence internationale en Suisse alémanique.

Il insiste avec raison sur la nécessité de baser toutes les actions sur les structures civiles existantes (police, pompiers, services sanitaires d'urgence, groupes d'intervention des services industriels et des grandes entreprises). Il préconise une collaboration constante de tous les états-majors, à chaque niveau hiérarchique, mais rappelle avec force que, pour chaque mission (globale ou partielle), il ne doit jamais y avoir qu'un seul responsable.

Il décrit l'ambiance dans laquelle peuvent se dérou-

ler les actions d'appui: on n'a pas affaire à un ennemi bien reconnaissable mais à des foules en rébellion, des populations sinistrées, des badauds (inoffensifs mais imprudents et encombrants), des casseurs, des pillleurs... des gens de presse! Il ne s'agit pas de détruire un ennemi, mais de discipliner une foule, une population, d'agir toujours de manière proportionnée aux risques ressentis; de protéger les grands personnages en conférence, mais de leur assurer aussi les moyens de se faire valoir en laissant s'approcher journalistes et photographes, en leur permettant des bains de foule.

D'une manière générale, quand une autorité civile se voit attribuer des troupes pour des tâches de protection et de service d'ordre, elle doit charger la seule police d'affronter des foules échauffées. A cet effet, elle doit rappeler tous

ses agents chargés de tâches de routine. Ces dernières et d'autres à remplir à distance des quartiers chauds peuvent être confiées à la troupe (régulation de la circulation, barrage de routes périphériques, protection de bâtiments isolés). Il y a pourtant des nécessités de mixité au bas de la hiérarchie (policier accompagné de soldats) dans tous les cas où le succès dépend d'une bonne connaissance des lieux et des gens.

Eugen Thomann sait évidemment qu'au bout du lac Léman, les habitués des rencontres «sommitales» affinent à chaque occasion les modes d'action mentionnés.

Considérations finales du rédacteur de ce compte rendu

L'auteur de l'article, s'adressant à des officiers de

renseignements, leur donne évidemment des conseils pertinents pour leur activité (renseignement/information) dans les cas relevant de la défense générale, impliquant donc des relations avec des civils.

Le rédacteur de ce compte rendu, se fondant sur ses souvenirs de participation à de nombreux exercices de défense générale de tous niveaux politiques, aimerait, lui, formuler deux enseignements:

– Tout doit être entrepris pour *donner* l'information et ne pas se la faire *arracher*.

– Les autorités civiles doivent recevoir des indications classifiées d'un autre ordre que le public: celles qui leur serviront de *bases de décision*.

D. B.

Commandement «raisonnable» et vertu de la «panique»

«En réalité, la capacité de paniquer a toujours été l'une des grandes forces de ceux qui occupent les positions de commandement. Paniquer ne signifie pas nécessairement tourner les talons (...). L'intelligence et un certain sens de la dignité autorisent généralement le maintien d'un calme apparent. Le doute de soi et la dignité sont les marques d'un leadership compétent. Un homme, une organisation, voire une société, capable de paniquer intérieurement, est en mesure de reconnaître lorsqu'il s'est fourvoyé et, peut-être aussi, d'identifier l'erreur en cause, dès lors qu'il admet la nécessité d'une réévaluation complète.

L'aptitude à réagir aux circonstances (...) est bien sûr possible seulement si le leader est capable de bousculer ses idées préconçues. La force intérieure requise pour s'autoriser à paniquer est au centre même de cette aptitude. Or, l'instruction militaire propre au XX^e siècle a ignoré cette force.

D'après John Saul, *Les bâtards de Voltaire. La dictature de la raison en Occident*. Paris, Payot, 1993, pp. 209-210.